

## Procès- Verbal du Conseil Municipal

Séance du 20 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le 20 novembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA.

**Procurations :** Madame Audrey PIGOZZO à Madame Arlette GRANGE, Monsieur Christophe SOLOMIAC à Monsieur Philippe LANDES, Monsieur Jacques TENE à Monsieur Thierry ANDRAU.

**Monsieur Philippe LANDES** est élu secrétaire de séance.

### VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 09 OCTOBRE 2017

Le Procès-Verbal du 09 octobre 2017 est validé **à l'unanimité**.

### DELIBERATIONS

#### **17 x 101 - Finances Locales – Budget Assainissement – Décision Modificative n°2**

**Monsieur Patrick LASSEUBE :** bonsoir à tous et à toutes ; je voudrais connaître la raison de la non-inscription de cette dépense dans le budget primitif, puisque c'est quelque chose qui était prévue, le relais par télécommunications des postes de refoulements.

**Monsieur le Maire :** il s'agit, pour ces opérations-là, de régularisations techniques sur des décisions modificatives ; Monsieur DELAMBRE vous avez peut-être un élément de réponse plus technique.

*(Intervention de Monsieur DELAMBRE non enregistré par les micros donc non retranscriptible)*

**Monsieur Patrick LASSEUBE :** je ne conteste pas la légalité de la proposition de ce soir. Je voulais savoir pour quelles raisons une dépense, qui était prévue, n'a pas été inscrite au budget primitif ? Pour le reste, je suis d'accord, je voterai, ce n'est pas le problème mais pour quelles raisons ? C'est un oubli ?

**Monsieur le Maire :** oui.

**Monsieur Patrick LASSEUBE :** ba voilà, je préfère autant que l'on me dise que c'est un oubli !

**Monsieur le Maire :** cela a été vraisemblablement oublié dans le budget et il faut régulariser, bien sûr, afin d'honorer nos factures. Donc c'est un oubli Monsieur LASSEUBE.

En cette fin d'année budgétaire, il y a lieu d'affiner les crédits budgétaires 2017 du budget assainissement afin de prendre en compte :

- article 626, dépenses de télécommunications (pas de crédits prévus) : 3 000 € ;
- article 611, paiement de la prestation « facturation 2016 » réalisée par le SIECT : 14 000 € ;
- article 658, crédits affectés à Réseau 31, équilibre de la décision modificative : - 17 000 €.

### Section fonctionnement

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
526	Téléphone	3 000.00	
611	Sous-traitance [prestation facturation]	14 000.00	
658	Autres charges de gestion courante	-17 000.00	
	<b>Totaux</b>	0.00	0.00

### Section investissement

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	<b>Totaux</b>	0.00	0.00

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la décision modificative n°2.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

#### 17 x 102 - Finances Locales - Substitution de caution bancaire du Crédit Coopératif par une garantie de la commune de Saint-Lys

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : Monsieur le Maire, pouvez-vous ce soir ou plus tard nous présenter ce tableau d'amélioration des comptes de la commune, qui nous permettent effectivement de reprendre la main sur cette caution ? Merci.

**Monsieur le Maire** : le tableau d'amélioration de ? Excusez-moi.

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : le tableau d'amélioration des finances locales qui permettent de reprendre la main sur le cautionnement et de le reprendre à notre compte, puisque vous avez indiqué que c'est grâce à l'amélioration de nos finances que l'on peut reprendre la main ; donc j'aimerais que vous puissiez nous produire ce soir ou au prochain conseil, sans l'oublier, un tableau, car je pense que c'est plus facile de le présenter sous forme de tableau. Merci.

**Monsieur le Maire** : au moment de la garantie de la caution, effectivement les finances de la commune ne nous permettaient pas de garantir ce prêt correctement. Aujourd'hui, la Cour des Comptes étant passée par là et nous ayant amené leur rapport, nous sommes en capacité de le faire et nous fournirons les informations demandées.

*(Intervention de Monsieur DELAMBRE non enregistré par les micros donc non retranscriptible)*

**Monsieur le Maire** : c'est cette amélioration de l'autofinancement qui nous permet aujourd'hui de pouvoir garantir ce prêt et donc cette économie de 3 000 euros pour le CCAS.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Saint-Lys (Ci-après « l'Emprunteur ») a repris à sa charge les prêts n° 1061362, 1121974 et 1157891 de l'association Maison de Retraite Maréchal Leclerc souscrits à la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation de la maison de retraite.

Afin de réaliser ce transfert, une garantie du Département de la Haute-Garonne à hauteur de 70 % et un cautionnement bancaire du Crédit Coopératif à hauteur de 30 % ont été apportés au bénéfice de l'Emprunteur pour le remboursement desdits prêts.

A l'issue de ce transfert, les prêts n° 1061362, 1121974 et 1157891 ont respectivement été renumérotés n°1280321, 1280322 et 1280323.

La commune de Saint-Lys est sollicitée par l'Emprunteur en vue de délibérer pour apporter sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement desdits prêts, en substitution du cautionnement bancaire. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Lys accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement des trois prêts n° 1280321, 1280322 et 1280323 d'un montant total de 2 024 811,01 euros au 30 septembre 2017 souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces prêts étaient affectés à la restructuration et la rénovation de la Maison de Retraite Maréchal Leclerc située à Saint-Lys.

**Article 2 :** Au 30 septembre 2017, les caractéristiques financières de chaque prêt sont les suivantes :

Prêt :	Prêt PLAI n° 1280321 (Initialement n° 1061362)	Prêt PHARE n° 1280322 (Initialement n° 1121974)	Prêt PHARE n° 1280323 (Initialement n° 1157891)
Montant :	1 429 545,85 euros	365 046,53 euros	230 218,63 euros
Durée résiduelle de la phase d'amortissement :	84 trimestres (21 ans)	89 trimestres (22,25 ans)	91 trimestres (soit 22,75 ans)
Périodicité des échéances :	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Index :	Livret A	Livret A	Livret A
Date de la prochaine échéance :	01/11/2017	01/11/2017	01/12/2017
Date de la dernière échéance :	01/08/2038	01/11/2039	01/06/2040
Taux d'intérêt annuel :	Taux du Livret A en vigueur au 31 décembre 2013 + 1,00 %  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	Taux du Livret A en vigueur au 31 décembre 2013 + 0,60 %  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	Taux du Livret A en vigueur au 31 décembre 2013 + 0,60 %  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire avec échéance déduite	Amortissement prioritaire avec échéance déduite	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision :	Simple révisabilité » (SR)	Simple révisabilité » (SR)	Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité des échéances :	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de progressivité des	0 % (amortissements	0 % (amortissements	0 % (amortissements

amortissements :	constants)	constants)	constants)
------------------	------------	------------	------------

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des trois prêts référencés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée des trois prêts référencés ci-dessus à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir à chacun des avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la substitution de caution bancaire du Crédit Coopératif.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**17 x 103 - Finances Locales – Indemnité de conseil du Trésorier**

**Madame Catherine RENAUX :** *compte-tenu de mes fonctions, je ne participerai pas au vote.*

**Monsieur le Maire :** *c'est ce que vous aviez annoncé en commission effectivement et je vous en remercie.*

Chaque année, il est proposé à l'assemblée délibérante de statuer sur le pourcentage attribué au trésorier au niveau de son indemnité de conseil.

Cette indemnité est répartie de la façon suivante (2 trésoriers en 2017) :

	<b>Dominique ANGLES</b>	<b>Nadine CHARRON</b>
Période	01/01/2017-30/04/2017	01/05/2017-31/12/2017
Hypothèse d'indemnité	100%	100%
Indemnités brutes	399.97 €	799.94 €
Indemnités nettes	364.55 €	729.09 €

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De demander le concours des trésoriers **Monsieur Dominique Angles et Madame Nadine Charron**, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- De prendre acte de l'acceptation des receveurs municipaux et de leur attribuer les indemnités de conseil et de budget à hauteur de 100% ;
- Que l'indemnité de conseil soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et attribuée selon la répartition ci-dessus.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'indemnité de conseil au trésorier.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**Madame Catherine RENAUX** ne participe pas au vote.

**Finances Locales – Agglomération du Muretain – Rapport de la CLECT (Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées)**

**Monsieur le Maire :** concernant cette délibération, je vous propose ce soir de la reporter, si tout le monde en est d'accord, tout simplement car nous avons été sollicités cette semaine par les services financiers du Muretain Agglo, qui nous ont apporté de nouveaux éléments, notamment en ce qui concerne la modification de notre attribution de compensation. Etant donné que ces modifications interviennent après le vote en commission de la CLECT, il nous apparaît, et il m'apparaît pertinent, de rassembler les informations précises concernant ce dossier. L'attribution de compensation étant modifiée, je voudrais simplement rappeler qu'en commission CLECT la commune de Saint-Lys s'était positionnée contre ce rapport, justement pour manque de précisions des éléments fournis ; les éléments fournis aujourd'hui par l'Agglo vont dans ce sens. Je vous propose donc de reporter cette délibération le temps de récupérer l'ensemble des éléments, de provoquer une nouvelle commission finance, de façon à ce que nous échangeons sur ce sujet et voir quelle position nous adoptons par rapport à ce rapport. Avez-vous des questions, des remarques ou une objection au report de cette délibération ? Je vous remercie.

**Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.**

**17 x 104 - Finances Locales - Groupement de commandes pour l'achat de prestations de télécommunication- Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes avec le CCAS.**

**Monsieur Thierry ANDRAU :** pourrait-on avoir la précision sur la durée ?

**Madame Catherine LOUIT :** la durée du marché est de maximum 3 ans, 1 an renouvelable 2 fois, sauf si problème.

**Monsieur Thierry ANDRAU :** ne faudrait-il pas le préciser sur la convention ?

**Madame Catherine LOUIT :** je vais vous lire la délibération car la durée est précisée dans celle-ci.

**Madame Catherine RENAUX :** je rejoins les propos de Monsieur ANDRAU : là vous avez une délibération, certes, mais s'il y a une durée sur une convention, comme n'importe quel autre contrat, si elle est d'1 an renouvelable 2 fois, il me semble que cela doit être stipulé dans la convention.

**Madame Chloé SOLATGES :** je peux me tromper mais dans la convention il est noté que cela prendra fin au terme du marché.

**Madame Catherine RENAUX :** prendra fin au terme du marché, mais il ne dit pas de combien de temps le marché est...

**Madame Chloé SOLATGES :** oui car cela dépend de la longueur du marché.

**Madame Catherine RENAUX :** c'est pour cela que je dis que dans une convention normalement, légalement, juridiquement, c'est la convention qui fait foi et non pas une délibération prise en conseil. Il y a une date qui doit être stipulée, juridiquement c'est la date, ce n'est pas la fin d'un terme de marché, cela ne marche pas.

**Monsieur Thierry ANDRAU :** c'est juste le rajouter...

**Monsieur le Maire :** Madame MATHEU, on peut rajouter ce point dans la convention ?

**(Intervention de Madame MATHEU non enregistré par les micros donc non retranscriptible)**

**Monsieur le Maire :** ce sera donc ajouté à la convention.

La Commune a décidé de lancer une consultation pour l'achat de prestations de télécommunication en groupement de commandes.

Le CCAS souhaite adhérer à ce groupement de commandes pour satisfaire ses besoins propres.

Ce groupement de commandes permettrait ainsi, par effet de seuil, de réaliser des économies.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché, passé pour une durée d'un an, éventuellement reconductible 2 fois (durée maximum : 3 ans), à l'issue de chaque année.

La Mairie de SAINT-LYS assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Elle procédera à l'organisation de l'ensemble de la consultation et des opérations de sélection d'un titulaire.

Mairie de SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr



Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution de son marché, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La cellule achat de la Mairie de SAINT-LYS sera chargée de proposer l'attributaire du marché.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes constitué par la Mairie de SAINT-LYS pour l'achat de prestations de télécommunication ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement et que la Mairie de SAINT-LYS soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

### **17 x 105 - Finances Locales – Budget Assainissement – Remboursement d'un usager**

**Aucun commentaire relatif à cette délibération.**

Un administré a procédé à un débouchage simple d'une canalisation assainissement pensant que le bouchon était situé sur son domaine privé pour un montant de 174 € TTC.

L'intervention a révélé que le problème était situé sur le réseau communal, donc n'incombait pas à l'usager mais à la commune de Saint-Lys.

Il convient donc de rembourser cette facture, la délibération tient lieu de document juridique justificatif qui accompagnera la facture.

Prestataire : SAS LABESSOUILLE – LECOUTEUX – 31310 Montesquieu Volvestre

Usager : Monsieur SIGRIST demeurant 38 bis, Chemin de Barcelone à 31470 Saint-Lys

Facture n° F-09-7-2017 du 01/09/2017 d'un montant de 174 €.

Budget : assainissement - Article 658

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le remboursement de cette facture à Monsieur SIGRIST.

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

### **17 x 106 - Commande Publique - Partenariat pour la mise en place d'un projet sportif – Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le CCAS**

**Aucun commentaire relatif à cette délibération.**

La Commune a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys ; elle souhaite proposer des activités sportives conduites par un éducateur sportif qualifié (pouvant être accompagné d'éducateurs en formation ou membre de club) et adaptées à l'âge des personnes ainsi qu'au lieu de pratique.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat pour la mise en place d'un projet sportif avec le CCAS pour l'année scolaire 2017/ 2018 du **22/11/2017 au 31/08/2018**.

Le coût des interventions réalisées par l'éducateur sportif est entièrement pris en charge par la Mairie de Saint-Lys.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention pour la mise en place d'un projet sportif avec le CCAS.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Mairie de SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 92 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

6/16

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **17 x 107 - Urbanisme – Autorisation de signature d'une convention – Application du Droit Des Sols (ADS)**

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : juste une remarque agréable : je vous remercie d'avoir pris en compte mon travail personnel de quelques petites modifications ; ce qui prouve que quand on travaille dans l'intelligence, on arrive à un travail constructif et je vous en remercie.

**Monsieur le Maire** : merci Monsieur LASSEUBE.

Dans le cadre de la gestion de la compétence urbanisme, la commune de Saint-Lys a choisi de développer un service au plus près des habitants.

Cette ambition a rencontré les questionnements organisationnels d'autres communes du Muretain Agglo sur le même sujet. Dans un esprit de mutualisation et d'efficience, la commune a souhaité s'inscrire dans une vision solidaire de l'action publique. Une volonté politique de disposer d'une application de droit des sols à l'échelle du territoire et l'absence à ce jour au niveau de l'EPCI, ont conduit la commune de Saint-Lys à porter un service unifié d'instruction du droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans le cadre de leur compétence respective en matière d'instruction du droit des sols, des communes ont décidé de partager les moyens et les outils nécessaires aux missions précitées.

Porté par la commune de Saint-Lys, le service unifié regroupe les communes de :

- **Bonrepos sur Aussonnelle ;**
- **Bragayrac ;**
- **Empeaux ;**
- **Lamasquère ;**
- **Sabonnères ;**
- **Saiguède ;**
- **Saint-Lys ;**
- **Saint Thomas ;**
- **Seysse.**

Afin de définir les modalités de fonctionnement du service, une convention a été réalisée. Elle fixe les engagements de l'ensemble des signataires dans la répartition des missions tant d'un point de vue financier qu'organisationnel entre le service unifié et les services urbanisme des communes.

Il est donc nécessaire d'autoriser le maire à signer la convention de création du service unifié d'instruction du droit des sols.

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget 2018 qui seront reconduits chaque année et **AUTORISE** le Maire à signer la convention du service unifié d'instruction du droit des sols.

Ces dispositions prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **17 x 108 - Urbanisme - Adaptation du plan local d'urbanisme en étude au nouveau code de l'urbanisme**

**Monsieur Thierry ANDRAU** : juste savoir où en est-on dans notre PLU ?

**Madame Céline BRUNIERA** : le PLU avance ; il y a des commissions qui sont en prévision et les convocations vont arriver assez vite. Pour l'instant, règlementairement, nous en sommes au PADD débattu, mais vont arriver la traduction spatiale du PADD et les réunions publiques associées.

**Monsieur Thierry ANDRAU** : c'est quand même ce que vous avez dit la dernière fois.

**Madame Céline BRUNIERA** : oui mais un PLU prend du temps. Pour information, il devrait y avoir la semaine prochaine des convocations.

Les dispositions du Code de l'Urbanisme ont été modifiées par le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme. Ces changements concernent notamment le contenu du PLU et les possibilités du règlement des PLU en matière de réglementation du droit des sols. Ce décret est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

D'après l'article 12 du décret, les PLU dont la procédure a été engagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 continuent à utiliser la réglementation antérieure à cette date, et ne pourront utiliser la nouvelle réglementation qu'à l'occasion d'une révision générale.

Ce même article laisse toutefois la possibilité d'utiliser la nouvelle réglementation, si la commune le décide par délibération expresse avant que le projet de PLU ne soit arrêté.

La nouvelle réglementation :

- prend en compte les dernières évolutions législatives (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, Ordonnance n° 2015-1174) concernant les PLU et qui sont applicables ;
- ouvre de nouvelles possibilités en matière de réglementation du droit des sols, tout en conservant les anciennes possibilités.

Il semble pertinent de bénéficier de ces nouvelles possibilités sans avoir à mener plus tard une procédure révision générale sachant que la prise en compte de la nouvelle réglementation n'entraînera pas de frais supplémentaire par le bureau d'études en charge de l'étude du PLU.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** cette nouvelle réglementation dans le cadre de la révision du PLU en cours.

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

### **17 x 109 - Politique de la Ville – Dérogation du travail du dimanche pour les commerces de détail et de bricolage pour 2018**

**Monsieur Thierry ANDRAU** : c'est plutôt une remarque : il est assez rare de trouver un accord unanime de toutes les parties, et notamment basé sur le volontariat. Pour ses raisons, je voterai pour.

**Monsieur le Maire** : merci Monsieur ANDRAU.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

Le 29 août 2017, un accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute Garonne le dimanche pour 2018 a été signé entre différents organismes publics et organisations syndicales. Les signataires ont convenu de dispositions relatives aux propositions de dates de dimanches choisis, qui sont aux nombres de 2 pour le secteur du bricolage et de 7 pour celui du commerce de détail dans la liste des 10 dimanches prédéfinis dans l'accord, et aux conditions de travail.

La Ville de Saint-Lys décide de maintenir à 5 le nombre de dimanches d'ouverture exceptionnelle pour le secteur du commerce de détail.

Les représentants de l'Association des commerçants ont été sollicités pour avis.

#### **Secteur du Bricolage : 2 dimanches**

- ➔ 15 avril
- ➔ 4 novembre

#### **Secteur du commerce de détail : 5 dimanches**

- ➔ 14 janvier
- ➔ 1 juillet
- ➔ 9 septembre
- ➔ 16 décembre



→ 23 décembre

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la décision de maintenir le nombre de dimanches à 5 pour le secteur du commerce de détail et à 2 pour le secteur du bricolage et le choix des dates précitées.

(rapporteur : Monsieur Patrice LARRIEU)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**17 x 110 - Fonction publique - Mission d'accompagnement à l'évaluation des risques professionnels par le Pôle Travail et Santé du CDG31**

**Monsieur Thierry ANDRAU** : est-ce que l'on peut connaître les membres du comité de pilotage et est-ce que ce comité a déjà rendu des avis ? Si oui, peut-on en avoir connaissance ?

**Monsieur Jean-Luc JOUSSE** : le comité de pilotage n'est pas encore constitué ; là nous sommes juste sur la délibération pour que l'on s'engage avec le CDG ; le comité de pilotage sera créé après.

**Monsieur Thierry ANDRAU** : préalablement il en existait un, donc pourquoi n'y a-t-il pas eu de continuité ?

**Monsieur Jean-Luc JOUSSE** : aucune idée. S'il existait un comité de pilotage, personnellement je ne suis pas au courant. Lorsque je suis arrivé, il y avait un nouvel agent en place à ce poste, donc nous travaillons avec, mais je n'étais pas du tout informé qu'il y avait un nouveau comité de pilotage.

**Monsieur Thierry ANDRAU** : mais maintenant vous l'êtes.

**Monsieur Jean-Luc JOUSSE** : oui c'est bien.

Il appartient à l'autorité territoriale de supprimer ou de réduire les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique ou mentale.

Pour ce faire, elle doit prendre des mesures appropriées et les mettre en œuvre conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du Travail.

Compte tenu des activités exercées, elle doit ainsi :

- **Evaluer les risques professionnels,**
- **Consigner les résultats dans un document unique,**
- **Mettre en œuvre des actions de prévention.**

Le CDG31 assurera les prestations suivantes conformément au cahier des charges de l'intervention défini comme suit :

- **La préparation de la démarche d'accompagnement ;**
- **La sensibilisation des acteurs et la formation des assistants de prévention à la méthode d'évaluation des risques professionnels ;**
- **La formation des assistants de prévention à l'élaboration du plan d'actions.**

Le montant de la prestation est fixé à 5 250 €, conformément à la délibération du Centre de Gestion en date du 5 juillet 2016 portant tarif des prestations du service prévention.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne une mission d'accompagnement à l'évaluation des risques professionnels.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**COMMUNICATIONS DU MAIRE**

→ **DECISION DU MAIRE N°AFF/2017/05**

Le maire a désigné le Cabinet d'avocats BOUYSSOU ET ASSOCIES afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre du dossier **CHRISTIAN MAURICE**.

→ **DECISION DU MAIRE N°AFF/2017/06**

Dans le cadre du marché à bons de commande pour la fourniture des produits de l'imprimerie et suite à l'analyse des offres, le marché a été attribué à l'entreprise **DELORT à CASTANET TOLOSAN** pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

## QUESTIONS DIVERSES

### Question écrite du groupe d'élus l'Alternative pour Saint-Lys

#### 1<sup>ère</sup> question

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : le 18 novembre dernier, la commission urbanisme a reçu les exploitants de la maison de retraite « la Joie de Vivre ». A cette occasion vous aviez, Monsieur le Maire, pris acte de nous associer aux démarches et actions entreprises par la municipalité pour s'opposer au déménagement de la maison de retraite « la Joie de Vivre » sur la commune de Fonsorbes. A ce jour, nous n'avons reçu aucune sollicitation de votre part. Avez-vous mené des actions ? Et si oui lesquelles ?

**Monsieur le Maire** : les actions qui ont été menées sont l'envoi d'un courrier à Domusvi qui est le gestionnaire de l'établissement, ainsi qu'au propriétaire, en lui demandant de bien vouloir nous accorder un rendez-vous de façon à travailler ensemble la question du déplacement de la Joie de Vivre. Ces courriers sont en attente de réponse et bien entendu, comme nous l'avons dit, vous serez associés aux prochaines démarches qui concernent ce sujet-là. Un 3<sup>ème</sup> courrier est en préparation à destination de Monsieur le Sous-Préfet, qui avait également été abordé je pense en commission ; il est en cours de finalisation et sur lequel nous souhaitons également que vous soyez signataire. Ce courrier va donc vous être soumis, afin que vous puissiez apporter vos remarques et que nous menions cette action conjointe auprès de la Préfecture. Après avoir rencontré Madame la Sous-Préfète et abordé entre autres ce sujet, on a vu avec elle que l'on s'adresserait directement au Préfet de région pour suivre ce dossier. Il n'y a à ce jour pas d'autres actions qui ont été menées sur ce dossier-là. Nous sommes donc vraiment en attente du propriétaire, de façon à mener les prochaines actions conjointement avec vous, comme il a été dit.

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : je pense que ce n'est qu'un oubli de votre part, mais je vous avais demandé à cette occasion de me transmettre le nom et l'adresse du propriétaire, vous aviez dit oui ; j'avais aussi demandé à Domusvi s'il voulait nous communiquer l'adresse du propriétaire, ils avaient dit non, sachant que nous nous n'avons pas besoin d'eux, pour avoir l'adresse, puisque sur le cadastre figure le nom du propriétaire.

**Monsieur le Maire** : et je ne l'ai pas fait ; je vais m'employer à le faire. Pas de problème là-dessus c'est un oubli de ma part.

#### 2<sup>ème</sup> question

**Madame Catherine RENAUX** : pour rester dans le domaine de la santé, notre 2<sup>ème</sup> question est par rapport à la mobilisation des médecins généralistes, mobilisation qui se perd aujourd'hui dans notre commune par rapport à la construction d'une maison de la santé. Vous savez que c'est un projet qui est depuis très longtemps dans beaucoup de mains de différents élus. Au jour d'aujourd'hui les généralistes se mobilisent encore plus et veulent construire une maison de la santé, à leur frais, mais pour cela on demandait une contrepartie et on sollicite de la municipalité l'attribution d'un terrain, qui serait mis à leur disposition pour pouvoir construire, donc un terrain constructible. Aujourd'hui, notre question c'est : quelle est la position de votre équipe ? Et à quel stade d'avancement en est ce dossier ? Puisque cela fait quand même quelques années maintenant que c'est en pourparler.

**Monsieur le Maire** : vous avez tout à fait raison, c'est un sujet qui nous préoccupe tous et pas simplement à Saint-Lys ; je pense même qu'une ville comme Toulouse commence à être aujourd'hui en difficulté, au vu des articles qui paraissent dans la presse. Aujourd'hui, la position de Saint-Lys est de soutenir un projet de maison de santé pluridisciplinaire, c'est-à-dire soutenu par l'ARS, avec un exercice de la médecine différent de ce qui est fait jusqu'à maintenant, parce que les temps changent et évoluent. Nous sommes parfaitement conscients des difficultés qui surviennent sur le territoire en général. Nous avons donc prévu une rencontre avec l'ARS très prochainement et l'ensemble des acteurs de santé de la commune de Saint-Lys pour voir avec eux comment on peut se positionner et accompagner un projet de maison de santé pluridisciplinaire, c'est-à-dire un projet où l'ensemble des acteurs du secteur médical se retrouve pour

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

15/16

travailler ensemble demain.

**Madame Catherine RENAUX :** d'accord, juste pour un petit peu aller plus avant, puisque vous évoquez une rencontre avec l'ARS, de toute façon c'est imparable, l'ARS va passer par là de toute façon...

**Monsieur le Maire :** c'est imparable dans le cadre d'une maison de santé pluridisciplinaire.

**Madame Catherine RENAUX :** oui on est bien d'accord. Simplement pour être en réunion avec l'ARS et parler d'un dossier aussi énorme que celui-ci, aussi important, est-ce que la municipalité, votre équipe avait déjà réfléchi à un terrain qui pourrait justement accueillir ce type de maison de santé pluridisciplinaire ?

**Monsieur le Maire :** les positions sont diverses et variées ; il me semblait important que le projet soit porté par les acteurs médicaux. Je pense que ce n'est pas à la municipalité à décider de l'implantation à tel ou tel endroit...

**Madame Catherine RENAUX :** je me permets de vous interrompre : d'accord qu'on laisse le dossier dans les mains des acteurs de la santé, ok, mais au jour d'aujourd'hui les acteurs de la santé sollicitent la commune de Saint-Lys, en expliquant qui sont prêts eux à financer la construction et l'aménagement d'une maison de la santé pluridisciplinaire, mais en contrepartie ils demandent que la mairie fasse, elle de son côté, un effort en leur attribuant un terrain. Donc la municipalité doit réfléchir et j'espère, a déjà quelques axes de proposition, quelques pistes pour attribuer un terrain. On ne peut pas se contenter au jour d'aujourd'hui de dire on va laisser les acteurs, non ! Ils font une demande à la commune de Saint-Lys ; ils demandent un terrain constructible.

**Monsieur le Maire :** le but n'est pas de les laisser mais de les accompagner, mais encore une fois dans le cadre d'une maison de santé pluridisciplinaire. La mise à disposition d'un terrain est un coût pour la collectivité, qu'il faut mesurer et c'est un projet qu'il faut mener ensemble. Mais encore une fois, combien de communes voient aujourd'hui des bâtiments qui sont construits, vides et que l'on a du mal à remplir. Alors certes, et j'ai rencontré effectivement à ce titre des docteurs de Saint-Lys, ici présents, entre autres le Docteur POMERY mais je vous donnerai la parole après, pas pendant le Conseil Municipal, effectivement des médecins sont porteurs d'un projet de cabinet médical, et demandent à la commune de fournir un terrain ; dans ce cadre-là, nous souhaitons un projet porté par l'ARS, en accord avec l'ARS.

**Monsieur Thierry ANDRAU :** Monsieur le Maire, quand vous avez accédé aux responsabilités, il y avait un dossier qui était ficelé à 99 %. Nous ne comprenons pas ce retard et ces tergiversations de votre part, sachant que l'ARS avait donné son avis et approuvé ce dossier, que les docteurs avaient été consultés et que le monde médical était d'accord avec ce dossier. C'était aussi la commune qui donnait un terrain qui jouxtait la maison de retraite Maréchal Leclerc. On ne comprend pas aujourd'hui cette lenteur.

**Monsieur le Maire :** quand vous parlez de dossier ficelé Monsieur ANDRAU, permettez-moi de modérer un tout petit peu vos propos. Effectivement, dans le projet qui avait été validé par l'ARS, il y avait la mise à disposition d'un terrain qui n'était pas réglé, parce que le bornage n'était pas fait et il y avait des choses à régler de manière administrative ; dans le projet était également prévue la construction du bâtiment, portée exclusivement par la commune. Ce sont des projets certes, que nous devons prendre en compte, que nous ne pouvons pas porter comme ça de manière unilatérale. Quant au projet qui traîne depuis effectivement des années, on a du mal à voir les professionnels de santé se mobiliser autour de ce projet-là.

**Monsieur Patrick LASSEUBE :** ce qui est intéressant ici c'est que quand on y est depuis plusieurs années, on voit que certains dossiers apparaissent, disparaissent, réapparaissent et ne marchent pas ; vous l'avez dit vous-même Monsieur le Maire. Moi je ne porterai pas de précision, s'il était ficelé ou pas ficelé, mais il existait, ça c'est sûr je le connaissais, donc il existait. Ce dossier est une impasse, vous le savez, tout le monde le sait c'est une impasse, pourquoi ? Car comme tout projet quand il traîne, c'est qu'il n'est pas bon. Un projet qui est bon c'est celui qui avance, c'est celui qui se fait dans la continuité. Celui de la maison de santé, tel qu'il a été lancé, que l'on soit d'accord ou pas, aujourd'hui il y a un constat : c'est qu'après plusieurs années, il n'aboutit pas. Il n'aboutit pas et soyons clairs pour quelles raisons ? La raison principale, et vous l'avez dit Monsieur le Maire, c'est que le projet doit être porté par les acteurs médicaux et les acteurs médicaux de ce projet-là, tel qu'il était et au point où il en était, n'en voulaient pas. L'ARS, vous savez, n'est qu'une partie administrative de la médecine et de l'organisation de la médecine. On peut s'en passer d'ailleurs, vous l'avez très bien dit, que pour les maisons pluridisciplinaires l'ARS a son mot à dire, pour le reste elle n'a pas son mot à dire. Ce dossier je l'ai connu, il est né au SIVOM



au siècle dernier, pour prendre une formule qui est à la fois exacte et qui dit un peu l'ancienneté du projet. Je pense qu'aujourd'hui on est dans autre chose : vous avez conscience ici autour de la table que l'urgence est dépassée ; moi je ne vais pas regarder ce qu'il se passe, je regarde ce qu'il se fait dans le Comminges, en Ariège, dans l'Aude, à Toulouse, mais moi ce qui m'intéresse c'est d'abord ce qu'il se fait à Saint-Lys. Nous avons peut-être là une occasion de régler un problème, qui est de notre responsabilité partagée avec celle des médecins, je vous l'accorde, mais dans ces choses-là il faut qu'il y ait un consensus. Jusqu'à présent, sur proposition des municipalités, les projets n'ont pas abouti, c'est un constat ; donc s'entêter sur des projets qui n'aboutissent pas avec des réunions qui auront lieu demain, après-demain et encore après-demain, je pense que c'est aller vers un échec, on n'a plus le temps. On n'a plus le temps de cette consultation, proposer l'ARS, car c'est dans le cadre d'un projet pluridisciplinaire, mais on n'a plus le temps. Nous sommes dans une urgence des patients, parce qu'il ne faudrait pas oublier quand même qu'entre nous et les médecins il y a les citoyens qui sont tous des patients et qui aujourd'hui ont dépassé le stade de l'impatience ! Il y a quand même des comportements de citoyens dans les cabinets médicaux que l'on ne peut pas tolérer, qui finiront mal avec la force publique et on nous demandera des comptes et je dis bien on nous demandera des comptes ! Et nous qu'est-ce que nous aurons à proposer ? Un projet qui date depuis des années et des années et qui n'avancent pas ! Je crois qu'aujourd'hui on a dépassé ce stade-là. Vous savez Monsieur le Maire, que parmi les médecins qui restent à Saint-Lys, certains vont partir à la retraite ou auront du déjà partir et s'ils ne partent pas c'est que les remplaçants ont du mal à accepter la situation saint-lysienne et ils ne l'accepteront pas. Nous n'avons aucune contrainte pour les retenir, donc du jour au lendemain on peut se retrouver effectivement dans une très grande difficulté médicale à Saint-Lys ; c'est celle qui me préoccupe avec l'incapacité de trouver une solution, là dans l'urgence. On sera dans l'incapacité tant les médecins que nous ! Alors aujourd'hui il y a une proposition qui est au moins celle-là, elle est réaliste et constructive et on peut la construire de suite : la proposition des médecins c'est quand même de dire, voilà on veut participer à la construction de la maison de santé et puis on va faire simple, d'abord on va aller à l'essentiel. L'essentiel, c'est bien la continuité des soins qu'il nous faut sur Saint-Lys. Le pluridisciplinaire, oui, mais ça c'est un vœu, bien sûr, mais dans l'immédiat c'est la continuité des soins et l'organisation des soins délivrée par les médecins généralistes. Dans cette proposition des médecins consistent à dire, on va financer l'infrastructure, l'aménagement du bâtiment et c'est à la mairie à nous donner, à nous céder et de permettre cette construction sur un terrain communal. Je pense que c'est une bonne solution pour plusieurs critères, du moins une piste à suivre et il faut y aller pour plusieurs raisons : d'abord effectivement si l'investissement est pris en charge par le collectif de médecins, ça allège autant la collectivité dans un financement du bâtiment ; bien sûr on pourrait avoir des aides ou pas d'ailleurs et effectivement aussi on serait déchargés de la construction, de l'aménagement. Si nous n'avions pas le terrain et qu'il fallait l'acheter ok, ça demande réflexion, mais des terrains on en a et celui qui a été préconisé, parmi tant d'autres, celui qui paraît immédiatement constructible et utilisable de suite, où on peut déposer un permis de construire dans les semaines qui suivent ou le mois qui suit, c'est effectivement le terrain où il y a le hangar des anciens locaux techniques. Ce terrain jusqu'à présent dans toutes les décisions municipales ou les orientations municipales, que l'on soit pour ou contre ce n'est pas le problème ce soir, n'a jamais eu à ce jour d'affectation, pour quelque chose qui aurait pu être un aménagement public sportif, culturel ou associatif, ou autres. Donc ce terrain est libre d'affectation, le hangar est inutilisé, même s'il l'est, vous savez qu'il y pleut comme dehors, donc de toute façon il n'y a aucune norme de sécurité ou de travail ; ce local est insalubre, donc là on a un emplacement qui est central, qui permettrait de faire quelque chose de modulable et en premier cette maison de santé, regroupant les médecins généralistes avec une continuité de santé. Ceci peut nous trouver une solution dans les 6 mois à 1 an qui viennent, à mon avis c'est déjà traiter le problème dans l'urgence, mais là on a une véritable solution. Alors Monsieur le Maire, je vais être clair parce que là maintenant il faut quand même prendre position sur ce projet des médecins, si je comprends vos propos, vous ne voulez pas en entendre parler, vous êtes toujours sur l'ancien projet que je dénigre, je ne porte pas de jugement, il existe dans les papiers, mais vous êtes bien sur cette position-là ; vous ne voulez pas entendre parler d'un projet, qui non seulement serait réalisable immédiatement, soulagerait les finances publiques, puisque l'on parle de finances publiques. L'affectation d'un terrain pour une construction privée, on sait faire, on a déjà fait à Saint-Lys et en plus sur un secteur de la santé. Donc je ne vois pas pourquoi, Monsieur le Maire,

Mairie de Saint-Lys

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

12/16

aujourd'hui, vous voulez poursuivre quelque chose qui n'a pas abouti, qui a du mal à sortir, plutôt que de travailler là ce soir, on peut prendre la décision de travailler sur ce projet proposé par les médecins, cela ne nous coûterait rien d'ailleurs, de travailler ; vous savez, il ne faut jamais s'entêter sur des projets, il vaut mieux travailler sur plusieurs, on est plus à l'aise pour choisir en finalité. Merci.

**Monsieur le Maire** : alors je vais être vraiment très clair moi-aussi : aujourd'hui, la santé est quand même de la responsabilité en premier lieu de l'Etat, qui de mon point de vue, ne prend pas ses responsabilités par rapport au domaine de la santé. Le numerus clausus...

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : non non...

**Monsieur le Maire** : laissez moi finir Monsieur LASSEUBE, parce que moi aussi je peux m'exprimer sur le sujet : ce ne sont pas les collectivités locales qui définissent le numerus clausus des médecins. Ce ne sont pas les collectivités locales qui peuvent imposer aux médecins de venir dans les communes et à aujourd'hui on demande aux communes de venir financer des choses, sans aucune contrepartie derrière. On demande aux communes de se substituer à l'Etat, parce que la fourniture d'un terrain derrière ce sont des finances et pendant que nous on finance cela, bien évidemment les projets ne peuvent pas avancer ; on nous demande aujourd'hui de soutenir, sous couvert d'une orientation et d'un problème de santé public, nous les collectivités locales, des actions d'ordre privé. Soyons bien clairs ! Le projet que nous soutenons aujourd'hui, nous avons même échangé sur ce dossier avec Madame la Sous-Préfète de Muret, qui nous met aussi en garde, car il y a des communes aujourd'hui qui ont décidé de se lancer dans des projets, qui se retrouvent en difficultés financières, pour avoir financé des choses qu'elles n'avaient pas à financer. Bien sûr que si on finance la mise à disposition d'un terrain, c'est un financement Monsieur LASSEUBE... C'est pour cela que nous travaillons sur un projet, parce qu'aujourd'hui la médecine change ; bien sûr que ce sont les Saint-Lysiens, mais comme je l'ai dit au début, ce n'est pas limité à la seule commune de Saint-Lys, c'est bien tout un bassin de vie et même jusqu'à Toulouse comme je l'ai dit en début, vous regardez les articles de presse, Toulouse commence à être en difficulté par rapport aux médecins ; s'il vous plaît, le public pour l'instant la séance du Conseil Municipal est plénière et le public n'a pas à intervenir, sinon je vais faire évacuer la salle. Saint-Lys aujourd'hui n'est pas classée en zone déficitaire par les médecins pour le problème de la santé. Ceci n'est pas non plus de la responsabilité de la commune, on ne peut pas faire porter aux collectivités locales des choses qu'elles n'ont pas à porter !

**Madame Catherine RENAUX** : doit-on attendre d'être toujours dans une situation, dite déficitaire de médecins, pour d'un seul coup se dire « ah on n'aurait peut-être dû y penser avant ». On est avec un projet de services rendus à du public, d'accord, ce sont des activités médicales, alors arrêtez de me parler de Toulouse, parce que l'on est ici à Saint-Lys, Toulouse c'est Toulouse avec sa métropole, Saint Lys n'est pas dans le même bassin de vie, d'accord ? Je pense donc que c'est un projet, comme l'a dit Patrick LASSEUBE, qui date du siècle dernier, il me semble donc urgent quand même d'avancer. Alors maintenant vous dites ça a un coût pour Saint-Lys ; excusez-moi le terrain dont il est question, à savoir les anciens ateliers des services techniques, au jour d'aujourd'hui est laissé en jachère et ne sert à rien, il ne coûte rien à la commune de Saint-Lys puisqu'il n'est pas entretenu. Il y a juste des acteurs médicaux qui demandent un terrain communal, que possède déjà la commune, qui soit mis à leur disposition, cela ne me semble pas inaccessible ! Alors arrêtons de nous cacher, chacun derrière son petit doigt, on va bientôt être en déficit de médecins sur la commune de Saint-Lys, à nous de prendre les devants et de ne pas se retrouver acculés en disant « ah on n'a plus assez de médecins, on n'aurait dû réfléchir avant ». Il faut un petit peu avoir des perspectives sur les années à venir !

**Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER** : j'ai une question, mais avant je voudrais revenir quand vous dites que c'est l'Etat qui est le seul responsable de la politique sociale : depuis 1945, il y a des partenaires sociaux, la Sécurité Sociale, il y a aussi le Conseil Départemental qui est d'abord un acteur social, c'est multiple, on ne peut pas simplifier comme ça. Ma question est simple : il y a deux projets, un serait réalisable très rapidement, Monsieur LASSEUBE a parlé de 1 à 2 ans et vous si on reste sur la voix de l'ARS est-ce que vous pouvez nous donner une date, un calendrier ; c'est important quand même d'en avoir un, quand cet équipement, dont tous les Saint-Lysiens ont besoin, serait réalisé ?

**Monsieur le Maire** : on travaille les hypothèses, toujours pareil en lien avec l'ARS. Je ne peux pas vous donner de date aujourd'hui, non.

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : moi Monsieur le Maire, il y a des choses que je ne peux pas laisser passer. Quand vous dites et je suis comme vous, les finances publiques et les nôtres en particulier, il faut les



regarder, quand vous dites que ça coûterait à la commune ; je vous demande de mettre à l'étude la proposition des médecins, premièrement. Deuxièmement, quand vous dites que ce projet nous coûterait : la mise à disposition d'un terrain communal ne coûte pas à la commune et je voudrais quand même que des anciens, là, qui sont autour de la table et qui étaient dans d'autres équipes, qui ont participé à des budgets se souviennent des mises à disposition de terrains : à Espoir Concorde, pour permettre l'agrandissement, au centre de la petite enfance on leur en a donné 1 hectare, la caution était d'1 million d'euros pour Espoir Concorde ; on leur a donné pour s'agrandir pourtant ce sont des privés, c'est une association, le centre de la petite enfance aussi. On a anticipé quoi ? On a anticipé que si l'effort communal n'était pas là au bon moment, il s'en allait, voilà ! Je crois qu'à un moment donné ici on est fait pour se projeter dans l'avenir, mais d'être efficace et réaliste ; alors ne me dites pas, car ça je vais le répéter à tous les Saint-Lysiens, que de donner le terrain des anciens locaux municipaux coûte à la commune, mais vous allez vous faire rigoler au nez ! Je suis sérieux et avec beaucoup de respect. Aujourd'hui, s'il fallait acheter un terrain pour le mettre à disposition pour cet investissement privé, là je serais de votre avis, mais non d'un chien nous avons un terrain, on ne supportera rien de cette dépense, même pas les frais d'acte de terrain et la mise à disposition. Il y a plusieurs possibilités de le mettre à disposition, tout cela existe juridiquement, chez le notaire cela existe, donc prenons cette position-là. De toute façon, c'est celle que je défendrai, parce qu'à un moment donné à force de dire « on réfléchit, on va faire, il y a des réunions qui sont prévues », rien ne se fait et les Saint-Lysiens aujourd'hui vous le savez, parce que je sais quand même que vous êtes près des Saint-Lysiens, mais quand je les écoute quand ils viennent me voir sur ce problème-là, si je leur dis « moi je suis d'accord avec Monsieur le Maire parce que l'on réfléchit, il y a un projet qui a déjà 2 ou 3 ans, ne vous en faites pas, peut-être que dans 5 ou 6 ans il sera fait », mais non les gens ne vont pas vous suivre et c'est réaliste. Après le troisième point où vous ne dites pas la vérité : l'Etat est dans son rôle au niveau du numerus clausus, mais cela ne nous regarde pas ! Qu'il y ait le numéro plus large ou plus petit, si les médecins comme aujourd'hui, les remplaçants vous les avez rencontrés j'espère, moi je l'ai fait, ceux-ci me disent que dans l'état actuel de la pratique de la médecine à Saint-Lys, on ne restera pas ! Si vous n'avez pas entendu cela, je vous engage à aller les rencontrer. Moi je crois que là-dessus il ne faut pas être borné, sectaire, il ne faut pas rester sur une position ; je n'étais peut-être pas sur cette position il y a quelques temps, aujourd'hui je sens l'urgence, la nécessité de faire quelque chose et maintenant. Voilà.

**Monsieur le Maire** : et tous les projets sont étudiés, je peux vous l'assurer. Quand vous dites que céder le terrain des anciens services techniques ne coûte rien à la commune : est-ce que vous avez évalué le coût de ce terrain ?

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : oui c'est une assiette foncière il doit y avoir 3 000 m<sup>2</sup>, vous le mettez à le 400, 500 ou 600 euros le m<sup>2</sup>, et alors ? Qu'est-ce que vous allez déboursier ? Et la convention, vous pouvez très bien faire un bail emphytéotique à 99 ans, il y a une convention de toute façon à écrire avec le partenaire privé, j'emploie le mot et puis voilà ! Mais on ne débourse pas un centime ! Alors ne venez pas me demander quelque soit la valeur de ce terrain sauf si vous avez un projet de le vendre à un promoteur immobilier par exemple, pour renflouer les caisses de la commune, là oui ce serait à étudier, mais vous n'avez pas ce projet, on n'a pas ce projet, enfin du moins je ne pense pas. On a aussi des terrains municipaux, ce n'est pas ce qu'il nous manque. L'an dernier, lorsque vous avez fait acheter le hangar, avenue du Languedoc ou la maison ADE route de Toulouse, là il y en avait pour 70 000 euros, là-bas il y en avait pour 250 000 euros, vous avez dit « j'ai fait des acquisitions foncières d'opportunité », même si on était contre vous l'avez fait : force est de constater aujourd'hui que ni l'un ni l'autre de ces investissements ont trouvé encore une destination, ni sur le papier ni ici ni ailleurs. Mais peut-être que vous y travaillez, il y a un projet.

**Monsieur le Maire** : la prochaine étape est une réunion avec l'ARS et l'ensemble des acteurs de la santé ; ce sont des actions qui engagent la commune, nous sommes parfaitement conscients de la sensibilité de ce dossier, effectivement. La municipalité ne peut pas porter la responsabilité de l'ensemble des choses.

**Madame Catherine RENAUX** : vous dites que la prochaine étape est une rencontre avec l'ARS et les acteurs de la santé, vous avez une date à avancer ?

**Monsieur le Maire** : le rendez-vous est en cours de fixation dans les services.

**Madame Catherine RENAUX** : c'est-à-dire un rendez-vous qui est prévu dans les semaines, dans les mois ?

**Monsieur le Maire** : dans les semaines.

**Madame Catherine RENAUX** : donc 2017.

**Monsieur le Maire** : bien sûr.

**Madame Catherine RENAUX** : d'accord, merci.

### 3ème question

**Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER** : à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre devant la façade de la mairie, des Saint-Lysiens et des Saint-Lysiennes se sont interrogés sur la présence en permanence sur le fronton de la mairie du drapeau portugais. Peut-on pavoiser de façon permanente, le front d'une mairie avec un drapeau d'un pays autre que celui de la France ? D'autre part, pour quelle raison le drapeau de notre Région Occitanie, contrairement à toutes nos communes voisines, n'est plus présent sur la façade de l'hôtel de ville, alors qu'il est dans la salle du Conseil Municipal d'ailleurs ?

**Monsieur le Maire** : la première réponse réglementaire à cette question est qu'il n'y a aucune obligation juridique de pavoisement. Non non Monsieur LASSEUBE, il n'y a aucune obligation juridique de pavoisement, comme stipulé dans l'article 2 de la Constitution française qui précise que « l'emblème national est le drapeau tricolore, bleu blanc rouge ». Le pavoisement des édifices publics ne fait l'objet d'aucune réglementation, que ce soit au sujet du drapeau français ou de toute autre drapeau. Seuls l'usage et la tradition républicaine sont pris en considération. Seule une circulaire en date du 04 mai 1963, indique que sur instruction du Préfet, les communes sont invitées, lors des seules journées de commémoration, à arborer le seul drapeau national. Dans le cadre du drapeau européen : la même circulaire de 1963 autorise la présence du drapeau européen en dehors des journées de commémoration. L'affichage doit toujours se faire en association avec les couleurs françaises et à condition que le drapeau européen soit placé à droite du drapeau français (source du Ministère de la Défense). Il ne s'agit donc là que d'une possibilité offerte au responsable du bâtiment public. Aucun traité européen ne reconnaît le drapeau aux 12 étoiles comme un symbole de l'Union Européenne. Il n'existe aucune obligation juridique de pavoisement de ce drapeau. Le cas des autres drapeaux au regard de ce qui précède, seul le drapeau tricolore reste le seul emblème qu'il convient d'arborer sur les bâtiments publics pour la célébration des fêtes nationales. Quant à l'ordre de préséance des drapeaux, c'est le drapeau national tricolore bien entendu qui a la préséance sur tous les autres. Lors des diverses cérémonies, des drapeaux d'autres Etats peuvent être suspendus en haut des mâts, mais dans ce cas, leur utilisation doit toujours être accompagnée du drapeau national. Il n'existe aucune règle de préséance entre les drapeaux d'Etat étrangers. Il est toutefois recommandé, lors du pavoisement de plusieurs pavillons de pays étrangers, de classer les drapeaux de ces pays par ordre alphabétique et dans la langue du pays d'origine. Au-delà de ces considérations techniques et réglementaires, aujourd'hui ce qui est prévu c'est de remplacer le trimât qu'il y a sur la façade de la mairie, qui ne peut comporter que trois drapeaux et qui en plus comme ils sont rapprochés, par les grands vents, les drapeaux s'emmêlent. Il est prévu de mettre en place un support séparé de quatre drapeaux : nous aurons donc le drapeau français, le drapeau européen, le drapeau portugais et le drapeau de la Région Occitanie. Nous sommes en train de finaliser cela avec les services techniques, de façon à le mettre en place on l'espère au plus vite.

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : je n'ignorai pas ce que vous avez dit sur toute la paperasse administrative, mais c'est bien de le rappeler. Il y a une question que je me pose : ce que vous proposez peut-être satisfaisait, mais je vous mets en garde sur une chose : il sera compliqué à l'administration Saint-lytienne, là je m'adresse à vous mais au travers de vous à l'administration, parce que quand on met un drapeau de pays étranger qui n'est pas interdit, il faut aussi faire en sorte de respecter les moments, les temps forts de ce drapeau de pays. Je voudrais dire que quand le Portugal décidera d'une mise en berne de son drapeau pour une raison nationale qui lui appartient, il faudra veiller que ce drapeau portugais soit aussi en berne ici. Cela n'a pas été fait et ça je vous le rappelle Monsieur le Maire, on a bien sûr de la population de la communauté portugaise, comme espagnole, comme italienne comme d'autres pays ici à Saint-Lys et au moment des incendies cet été au Portugal, il y a eu des journées de deuil, il y a des drapeaux en berne du Portugal au Portugal ; ici à Saint-Lys il flottait ! Alors il était peut-être emmêlé ou pas emmêlé, il flottait il n'était pas en berne. Il faudra veiller si vous le maintenez, à ce que l'administration, mais je ne sais pas comment connecter avec le Consulat ou autre, pour que le drapeau soit mis en berne à certain moment, ou pavoiser un déploiement entier et il faudra y faire attention. Sinon

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 11 71 71 - Fax : 05 61 91 63 62 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

15/16

vous allez mécontenter des gens issus de la communauté portugaise ; ils se sont posés la question en disant pourquoi le drapeau y était en permanence ? On est jumelés c'est bien, qu'il flotte pendant les temps forts du jumelage, quand vous recevez des délégations ou quand vous allez là-bas, tout à fait d'accord, mais en permanence on ne voit pas tellement l'utilité. Maintenant libre choix à vous, on aura les quatre drapeaux. Je vous indique quand même qu'il existe des systèmes simples, vous allez à Fonsorbes, ils y sont, qui empêchent que les drapeaux, même posés côté à côté s'emmêlent. Merci.

**Monsieur le Maire** : merci Monsieur LASSEUBE, cela dit je suis en phase avec vous quand il faut faire attention au fait que le drapeau portugais soit en berne, effectivement je vous rejoins.

**4<sup>ème</sup> question**

**Monsieur Thierry ANDRAU** : j'ai une question à vous poser, même si je ne l'ai pas envoyé. Les commerçants nous ont informé d'un courrier précisant que des travaux vont avoir lieu en période de fêtes. Pouvez-vous nous dire si la commission des travaux a été réunie et quelle est la durée et le coût de ces travaux ?

**Monsieur le Maire** : les travaux ont été reportés.

**Monsieur Thierry ANDRAU** : alors c'est parfait.

**Monsieur le Maire** : nous avons une réunion qui est prévue avec les commerçants pour refaire le point avec eux dans quinze jours.

**Monsieur Thierry ANDRAU** : parfait.

**La séance est levée à 22 h 20.**

**Philippe LANDES**  
Secrétaire de séance

